CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

2026-11-09
DÉCISION DU CONSEIL

Dérogations au repos dominical accordés par la commune de Bastia en 2027

Le Maire, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et du Conseil Municipal, peut autoriser les commerces de détail de sa commune à déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches chaque année, contre 5 auparavant.
Cette dérogation est collective pour tous les commerces de détail de la commune, sans distinction de secteur d'activité.

La commune de Bastia propose pour l'année 2027 d'accorder une dérogation pour les dates suivantes :

- 11, 18 et 25 juillet
- 1, 8, 15, 22 et 29 août
- 5, 12, 19 et 26 décembre.

Lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre est demandé. La commune de Bastia sollicite donc l'avis de la CAB sur ces dates.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces propositions.

Avis favorable du Bureau communautaire.